

Can. MEER.

HD
3646
C3
A3614
Mai.76



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Mai 1976

HD
3646
C3
A3614
Mai 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE MAI 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I -- RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mai 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de mai, 107 demandes ont été reçues et 57 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 706 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 380 ont été rejetées ou retirées et 4 995 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 664;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 664), des versements partiels ont été faits dans 1 663 cas et des versements définitifs dans 1 237 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 623.4 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 125 302;
- montant global des subventions: \$557.9 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$349.8 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mai 1976.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MAI 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	107	224	11 706
Demandes retirées	38	65	3 707
Demandes rejetées	36	50	2 673
Offres faites	57	110	4 995
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	57	110	4 995
Offres périmées	-	2	236
Offres déclinées	1	4	326
Offres acceptées	47	100	4 356
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	47	100	4 356
Offres acceptées, déclinées ou retirées	8	13	692
Nombre net d'offres acceptées	39	87	3 664
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	39	87	3 664
Aucun versement effectué	-	-	764
Versement partiel effectué	36	91	1 663
Dernier versement effectué	46	98	1 237

TABEAU 2
DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MAI 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	-	3	299
Demandes retirées	1	1	150
Demandes rejetées	-	-	81
Offres faites	1	1	58
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	1	58
Offres périmées	-	-	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	-	1	23
Garanties libérées	-	-	2

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de mai:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
A - Agrandissement
M - Modernisation
N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MAI 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Albert Perron Inc.	Saint-Prime, Qué.	Fabrication de fromage et de beurre	A	\$ 385 000	3	20%	\$ 77 000
2. Boccam Inc.	Saint-Georges, Qué.	Fabrication de bois ouvré et de portes extérieures et intérieures	A	\$ 150 000	12	20%	\$ 30 000
3. Boulangerie Landreville Ltée	Mont-Joli, Qué.	Fabrication de pain, de beignes, de brioches et de pâte à pizza	A	\$ 78 000	5	20%	\$ 15 600
4. C. H. Bernier & Fils Ltée	Carleton, Qué.	Fabrication de meubles de patio	A	\$ 53 100	10	20%	\$ 10 620
5. Chapleau Lumber Company Limited	Chapleau, Ont.	Bois d'oeuvre	M	\$ 403 571	3	20%	\$ 80 714
6. Claude Grenier Inc.	Daveluyville, Qué.	Fabrication de panneaux, chaises et éléments de meubles	N.U.	\$ 77 500	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$88 000	\$ 32 575

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Crestline Coach Ltd.	Saskatoon, Sask.	Fabrication d'ambulances et de corbillards	N.U.	\$ 56 885	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$15 500	\$ 16 546
8. Drain Grenier Inc.	Deschailons, Qué.	Fabrication de drains agricoles et de tuiles à cheminée	N.U.	\$ 70 000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$40 000	\$ 23 500
9. Emboutissage G.M.M. Ltée	Saint-Joseph-de-Coleraine, Qué.	Fabrication de pièces de métal usinées	N.U.	\$ 40 000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$75 000	\$ 21 250
10. Fonderie St-Romuald Inc.	Saint-Romuald, Qué.	Fonderie	A	\$ 272 000	5	20%	\$ 54 400
11. Fraser Companies Limited	Kedgwick, N.-B.	Bois de construction	M	\$ 600 000	31	20%	\$ 120 000
12. George R. Shaw	Stephenville, T.-N.	Fabrication de tubes pour le bobinage hélicoïdal du papier	N.U.	\$ 108 800	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$84 855	\$ 52 657
13. Haul-er Manufacturing Ltd.	Regina, Sask.	Fabrication de carrosseries de camions de transport et de treuils	N.U.	\$ 333 150	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$336 386	\$ 133 744

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Imprimerie Gagné Ltée	Saint-Justin, Qué.	Imprimerie	A	\$ 409 000	15	20%	\$ 81 800
15. Industries NRC Inc.	Sainte-Madeleine, Qué.	Fabrication d'équipement hydraulique pour dépanneuses	A.N.P.	\$ 26 000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$42 200	\$ 12 830
16. Joseph Audet Ltée	Sainte-Rose-de-Watford, Qué.	Scierie	N.U.	\$ 300 000	14	25%	\$ 75 000
17. Karhu-Pinso Canada Ltd.	Cowansville, Qué.	Fabrication de skis de fond	N.U.	\$ 347 000	54	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$705 000	\$ 192 500
18. Kromar Printing Ltd.	Winnipeg, Man.	Imprimerie commerciale	A	\$ 171 000	11	20%	\$ 34 200
19. Kux Industries Ltd.	West Royalty, Î.-P.-É.	Fabrication de montures de lunettes et de lunettes de soleil	N.U.	\$ 80 000	9	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$109 500	\$ 52 850
20. Lelièvre, Lelièvre & Lemoignan Limitée	Sainte-Thérèse, Qué.	Transformation du filet de sole et de morue à l'état frais ou congelé	A.N.P.	\$ 71 000	38	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$95 000	\$ 32 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Léo Cauchon Ltée	Château-Richer, Qué.	Scierie	A.M.	\$ 170 000	3	20%	\$ 34 000
22. Les Bois Girardin Ltée	Waterville, Qué.	Fabrication de palettes	A	\$ 45 000	4	20%	\$ 9 000
23. Les Industries Bellechasse Inc.	Saint-Raphaël-de-Bellechasse, Qué.	Fabrication de skis de fond	A.N.P.	\$ 198 000	41	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$333 800	\$ 99 570
24. Les Industries G. E. Gilbert Inc.	Sherbrooke, Qué.	Atelier d'usinage de pièces de métal	N.U.	\$ 108 900	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$46 000	\$ 34 125
25. Life Savers Limited	Amherst, N.-É.	Fabrication de gomme à mâcher sans sucre	A.N.P.	\$ 679 530	18	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$162 282	\$ 218 568
26. M. Denis Bessette	Granby, Qué.	Imprimerie commerciale	N.U.	\$ 34 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$52 000	\$ 16 300
27. M. W. Graves and Company Limited	Kentville, N.-É.	Fabrication de jus d'agrumes surgelés ou en conserve	A.N.P.	\$ 78 000	3	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$21 000	\$ 25 800
28. Meublex Inc.	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	Fabrication de cadres de sommiers	A	\$ 64 683	5	20%	\$ 12 937

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
29. M. Bob Quinlan Quinlan Quality Meats	Unity, Sask.	Traitement des carcasses de boeuf et de porc	N.U.	\$ 48 625	2	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$4 500	\$ 12 831
30. Nadwood Corp.	Bishopston, Qué.	Bois collé et usiné servant à fabriquer des panneaux de portes et tiroirs de meubles	N.U.	\$ 525 000	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$305 500	\$ 177 075
31. Nu-Fab Building Products Ltd.	Saskatoon, Sask.	Éléments de maisons préfabriquées	N.U.	\$ 571 360	62	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$695 457	\$ 247 158
32. Paul St-Amand et Dan Dion	Hammer, Ont.	Atelier de faisceaux de radiateurs d'automobile	N.U.	\$ 39 222	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$75 105	\$ 21 071
33. Pêcheurs Unis du Québec	Saint-Maurice- de-l'Échouerie, Qué.	Traitement du poisson	A.M.	\$ 91 850	6	20%	\$ 18 370
34. Pneus Supra Inc.	Saint-Pascal, Qué.	Rechapage de pneus	A	\$ 150 000	10	20%	\$ 30 000
35. Quebec Land & Realty Company	Cross Point, Qué.	Scierie	A	\$ 150 000	8	20%	\$ 30 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. S. S. Manufacturing Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication d'appareils de levage hydrauliques pour camions	A	\$ 220 000	8	20%	\$ 44 000
37. Sécurifort Inc.	Tingwick, Qué.	Fabrication de coffres-forts domestiques, de classeurs à l'épreuve du feu et autres articles légers de sûreté	A.N.P.	\$ 207 200	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$160 000	\$ 75 800
38. South Shore Industries Ltd.	Laurierville, Qué.	Fabrication de mobiliers de chambre à coucher	A	\$ 210 000	32	20%	\$ 42 000
39. Splendour Products Limited	West Royalty, f.-P.-É.	Fabrication de chariots à provisions	N.U.	\$ 57 630	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$73 500	\$ 36 458
40. Sterling Structures Company Ltd.	Weyburn, Sask.	Fabrication d'habitations mobiles, préfabriquées	N.U.	\$ 114 874	48	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$595 644	\$ 91 899*
41. Superior Home Bakery Limited	Sault-Sainte-Marie, Ont.	Boulangerie	A.M.	\$ 461 100	11	20%	\$ 92 220

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. Systems Equipment Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de formulaires à usage commercial	A	\$ 132 000	5	20%	\$ 26 400
43. Tenco Inc.	Saint-Valérien, Qué.	Fabrication de cylindres hydrauliques et de produits connexes	N.U.	\$ 832 500	35	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$349 000	\$ 260 475
44. The Trading Post Ltd.	Saskatoon, Sask.	Fabrication de mocassins, de mukluks et d'objets d'artisanat	N.U.	\$ 86 958	17	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$117 920	\$ 39 427
45. Trend Interior Consultants Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de tentures, de couvre-lits et de stores	N.U.	\$ 40 050	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$47 500	\$ 17 137
46. Victoriaville Upholstering Limited	Victoriaville, Qué.	Fabrication de meubles rembourrés	A.M.	\$ 889 000	31	20%	\$ 177 800
47. West Royalty Hydraulics Ltd.	West Royalty, I.-P.-É.	Fabrication de systèmes hydrauliques renforcés	N.U.	\$ 89 932	9	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$106 135	\$ 54 324

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Abattoir Giroux Inc. (Déc. 1975)	Bromptonville, Qué.	Abattoir	A	\$ 199 300	15	20%	\$ 39 860
2. Abitibi Paper Company Limited (Juin 1974)	White River, Ont.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$11 336 588	121	5% plus \$5 000 par emploi admissible (121)	\$1 171 829
3. CANA Furniture Products Ltd. (L. B. Hornby and M. G. Cushner) (Janv. 1976)	Nelson, C.-B.	Fabrication de meubles de jardin et de patio	N.U.	\$ 52 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 500	\$ 22 075
4. E. T. Screen & Glass Inc. (Janv. 1976)	Sherbrooke, Qué.	Fabrication d'unités de fenêtres hermétiques, de moustiquaires et de châssis en vinyle	A	\$ 180 300	33	20%	\$ 36 060
5. Grand'Mère Mills Inc. (Avril 1976)	Grand-Mère, Qué.	Fabrication de fil synthétique peigné pour le tricot à la main	A	\$ 246 000	-	20%	\$ 49 200
6. Labbé & Fils Inc. (Nov. 1975)	Saint-Georges- Ouest, Qué.	Abattoir	A	\$ 463 250	10	20%	\$ 92 650
7. Les Constructions C.L.R. Marcoux Inc. (Déc. 1975)	Sainte-Marie, Qué.	Fabrication de maisons usinées	A	\$ 214 000	12	20%	\$ 42 800

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Promecam Industrielle Internationale Limitée (Promecam Sisson-Lehmann) (Mai 1975)	Granby, Qué.	Presses plieuses	N.U.	\$1 322 550	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$295 800	\$ 375 007
9. Uniformes Chantal Inc. (Nov. 1975)	Beauceville, Qué.	Fabrication de lingerie, de literie et d'uniformes utilisés dans les hôpitaux	N.U.	\$ 485 000	51	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$357 000	\$ 174 800
10. YarnTex Corporation Limited (Mars 1976)	Louiseville, Qué.	Fabrication de fibres pour tapis	N.U.	\$ 465 000	53	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$462 800	\$ 185 670

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Ace Building Supplies (Juil. 1974)	Lethbridge, Alb.						
2. Briteflame Firelog Ltd. (Juil. 1974)	Sutton, Qué.						
3. F.P.F. (Canada) Ltd. (Oct. 1975)	Trois-Rivières, Qué.						
4. Fleury Industries Limited (Oct. 1974)	Saskatoon, Sask.						
5. Gaston Marcoux Publicité Enr. (Juil. 1975)	Sainte-Marie, Qué.						
6. Grand-Mère Mills Inc. (Juil. 1974)	Grand-Mère, Qué.						
7. M. Normand Bernier (Juil. 1975)	Stanbridge-Est, Qué.						
8. N & N Concrete Ltd. (Mars 1975)	McLennan, Alb.						

PARTIE III -- REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de mai.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MAI 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER.
3646 Rapport subventions
C3 au développement
A3614 régional
Mai 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.
3646 Rapport subventions
C3 au développement
A3614 régional
Mai 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.
3646
C3
A3614
Mai 76

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135661

